



ARRETE PERMANENT DU MAIRE
Modification des règles de circulation
Avenue Victor Hugo et rue Jean Jaurès
(Tous les vendredis, jour de Marché)

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2023/001 du 09 juin 2023.

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants
Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route durant le marché.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Avenue Victor Hugo sera mise en sens unique, dans la partie comprise entre le n°12 Place Gambetta (Poste de Police Municipale) et la rue des Epinoches.
La circulation de tous les véhicules se fera dans le sens Place Gambetta, jusqu'à son intersection avec la rue des Epinoches.

ART.2 : La rue Jean Jaurès sera mise en sens unique de la place Gambetta à la place Paul Doumer. La circulation de tous les véhicules se fera de la place Gambetta jusqu'à son intersection avec la Place Paul Doumer.

ART.3 : Une signalisation et une déviation réglementaires, pour l'accès au centre-ville seront mises en place par Les Services Techniques de la commune.

ART.4 : Ces dispositions s'appliqueront tous les vendredis, jour de marché, à compter du vendredi 8 septembre 2023 de 5h à 15h.

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application.
Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, et aux Services Techniques de la commune.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 01 septembre 2023

Le Maire,
Franck Bernard

Certifié exécutoire le présent arrêt
Publié le : 01/09/2023
Notifié le : 01/09/2023

